

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 MAI 2024 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 23 mai 2024 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Eléonore MORENO Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Isabelle QUESNEL, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-France MICOUD, Nancy LE FOLL, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thomas ZLOWODZKI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Danièle GARCIA (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Franck CHAUVEAU (pouvoir à Isabelle QUESNEL), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Norman PANTER (pouvoir à Marc LE MEUR), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Philippe ROGER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jérémy SIMON (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Quentin CHOLLET (pouvoir à Mélanie SCHLATTER).

Absents Excusés :

Thierry BESSE

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 28
représentés : 10
absents : 1

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Marie-Christine CRIBIER est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

Délibération n°24-44

DGA : Caroline CARSOULLE
Service : Pôle Santé
Affaire suivie par Michelle CARRIC

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'instruction codificatrice n°09-006-M22 du 31 mars 2009 applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics appliquant le cadre du budget prévisionnel,

VU la délibération n°24-41 du 29 mai 2024 approuvant le compte de gestion dressé par le comptable public pour l'exercice 2023,

VU la délibération n°24-42 du 29 mai 2024 approuvant le compte administratif de l'exercice 2023,

CONSIDERANT que le budget du CMPP est tarifé et qu'il convient de rendre compte de son exécution à l'Agence Régionale de la Santé (ARS), organisme de tarification ainsi que de se conformer à sa décision en matière d'affectation de résultat,

CONSIDERANT que l'ARS peut avant de procéder à l'affectation d'un résultat, en réformer d'office le montant en écartant les dépenses qui sont manifestement étrangères par leur nature ou par leur importance, à celles qui avaient été envisagées lors de la procédure de fixation du tarif,

CONSIDERANT que l'instruction codificatrice n°09-006-M22 du 31 mars 2009 applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics appliquant le cadre du budget prévisionnel prescrit en son chapitre 3 1.2 la prise d'une première délibération proposant l'affectation du résultat lors de la séance de vote du compte administratif, puis la prise d'une seconde délibération une fois connue la décision de l'autorité de tarification,

CONSIDERANT qu'il convient donc de délibérer de façon provisoire sur l'affectation du résultat 2023,

CONSIDERANT que le résultat administratif à affecter est constitué du résultat comptable de l'année et du résultat reporté,

CONSIDERANT que dans le cadre de la préparation des Contrats d'Objectifs et de Moyens (CPOM), il convient d'ajuster les résultats et le montant de la réserve de compensation,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Santé Solidarités locales, Petite Enfance, Accompagnement des Séniors, Politique de la ville, Emploi et insertion, Prévention qui s'est tenue le 17 mai 2024,

CONSIDERANT que le compte administratif 2023 fait ressortir pour la section d'exploitation les résultats suivants :

- Dépenses : 697 417,72 €
- Recettes : 1 088 882,94 € (composées de 1 088 391,74 € de recettes de l'année et de 491,20 € d'excédent reporté).

Soit :

- Résultat comptable excédentaire : + 390 974.02 € ;
- Résultat 2021 reporté : + 491.20 € ;
- Résultat administratif à affecter : + 391 465.22 €.

Au titre de la section d'exploitation, il est proposé de retenir à titre provisoire l'affectation suivante dans l'attente de la décision de l'ARS :

- Affectation de l'excédent de 391 465.22 € en compensation des charges d'exploitation en N+2.

Cette affectation donnera lieu à l'inscription d'une ligne 002 – « Excédent d'exploitation reporté » au budget 2025

CONSIDERANT que le compte administratif 2023 fait ressortir pour la section d'investissement les résultats suivants :

- Dépenses : 60 768.76 € (dont 775.87 € de restes à réaliser reportés sur 2024) ;
- Recettes : 155 862.93 € (composées de 34 308.48 € de recettes de l'année et de 121 554.45 € d'excédent reporté) ;
- Soit un résultat d'investissement de 95 094,17 €

Au titre de la section d'investissement le résultat administratif à affecter est donc de 95 094,17 € et il est proposé d'affecter la totalité du résultat d'investissement 2023 en excédent reporté au budget supplémentaire 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'affectation provisoire proposée au titre du résultat administratif de la section d'exploitation.

AFFECTE la totalité du résultat de fonctionnement en excédent reporté en N+2 pour un montant de 391 465.22 €. Cette affectation donnera lieu à l'inscription d'une ligne de recette 002 au budget 2025.

AFFECTE la totalité du résultat d'investissement de 2023 en excédent reporté pour un montant de 95 094.17 €. Cette affectation donnera lieu à l'inscription d'une ligne de recette 001 au budget supplémentaire 2024.

DIT que cette délibération sera corrigée pour prendre en compte la décision d'affectation de l'ARS une fois celle-ci connue.

VOTE

Pour : 36
Contre :
Abstention : 2 (Mme Le Foll, M. Zlowodzki)

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire.

ajouté sur le site de la ville le : 7 juin 2024

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20240604-24-44-AI
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024